

Ma commune dans le Parc naturel régional

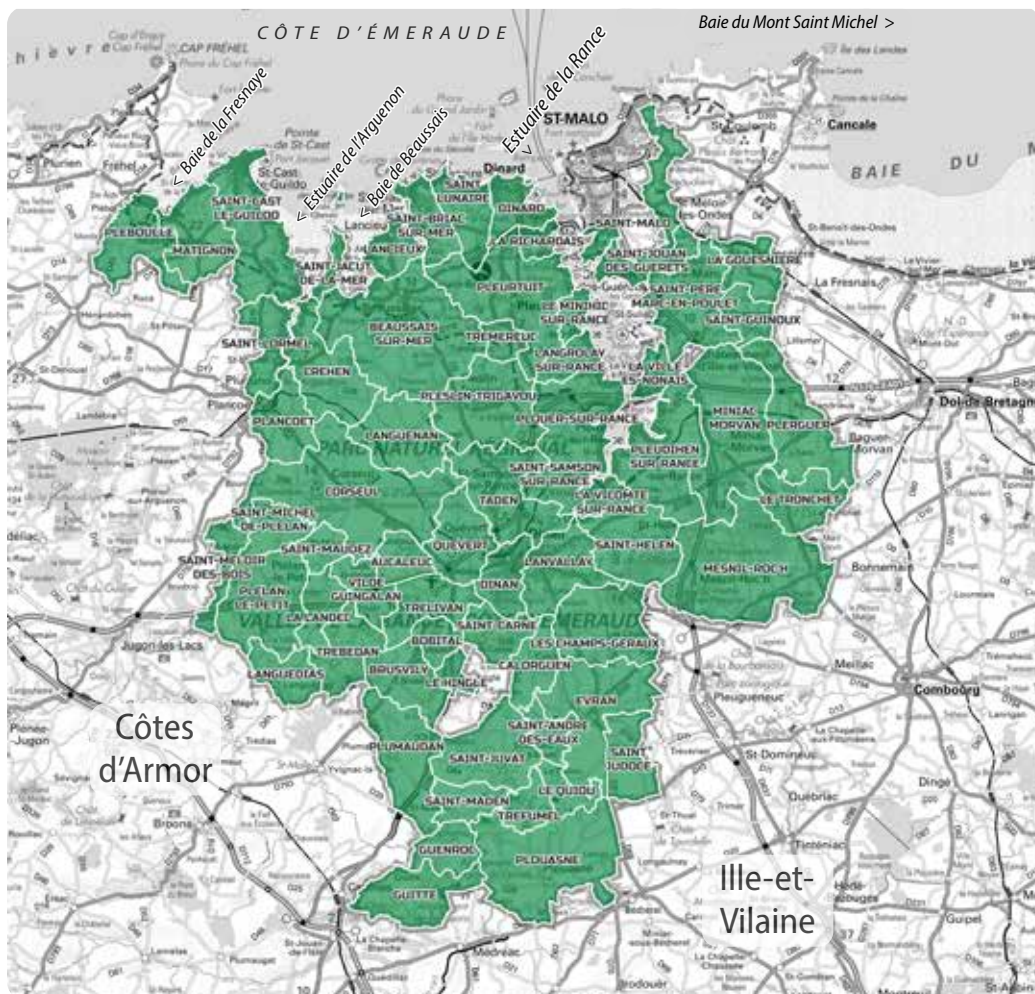
La politique des Parcs naturels régionaux, de compétence régionale, est **initiée, voulue, négociée et mise en œuvre par les élus locaux**. Leur classement relève de l'Etat. Les élus des communes du Parc en sont « la cheville ouvrière ». Les élus communautaires, départementaux et régionaux en sont les partenaires privilégiés. Les acteurs locaux et les habitants sont largement impliqués (déjà plus de 1 000 Ambassadeurs du Parc).

C'est une **démarche volontaire, collective et engagée qui rassemble** un territoire historique « Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude », ses acteurs et qui **renforce les liens**, entre le sud et le littoral, les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine. Objectif : **préserver et valoriser** des patrimoines naturels et culturels exceptionnels, une économie locale durable et **faciliter** l'adaptation au changement climatique.

Les Parcs naturels régionaux : une autre vie s'invente ici *

- Une méthode, une façon d'être ensemble, de faire et de penser face à l'avenir
- Un espace qui permet d'innover dans le respect des spécificités de chaque localité
- Un laboratoire de la transition écologique
- Preuve de l'attachement des communes et habitants aux Parcs naturels régionaux : 59 Parcs ont été créés depuis 1967, aucun n'a disparu. Au contraire, ils s'étendent régulièrement avec l'arrivée de nouvelles communes volontaires.

Le Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude Un territoire de terre et de mer



Le Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude

66 communes
90 000 hectares
140 000 habitants

66 communes sur les 74 du projet
ont décidé de faire partie du Parc.

La famille des Parcs en France et ailleurs

59 Parcs
16,1 % du territoire national
5,2 millions d'habitants
Plus de 5 000 communes

Et 900 Parcs naturels régionaux
ou modèles proches en Europe et
ailleurs qui se sont inspirés de l'outil
français.



*Signature du réseau des Parcs naturels régionaux

Quels avantages pour ma commune ?

Faire partie du Parc, c'est faire partie d'un territoire reconnu pour son identité, ses richesses patrimoniales préservées, et engagé pour un aménagement et une économie locale résilients et innovants face au changement climatique et aux besoins d'adaptation. Une solidarité territoriale qui se concrétise par une contribution régionale et départementale à la gestion et au développement du territoire et la participation de l'ensemble des collectivités à la mise en œuvre de la charte du Parc.

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE AU SERVICE DE MA COMMUNE

Accompagner, faciliter, monter des projets et mobiliser des moyens financiers :

- Aménagement et gestion de sites naturels et paysagers, biodiversité locale, accueil de la nature en ville (réalisation, suivi de plans de gestion, conseils...)
- Amélioration des paysages et du cadre de vie (entrées de villes, lotissements, aide à la maîtrise de l'affichage publicitaire...)

DES ACTIONS CONCRÈTES

- Valorisation et restauration du patrimoine de proximité des communes.
- Éducation à l'environnement, implication des habitants : animation avec écoles, sentiers d'interprétation, médiateurs saisonniers pour sensibiliser les usagers du littoral et touristes sur les sites naturels très fréquentés...
- Projets économiques innovants sur l'environnement, valorisation des produits et des savoir-faire...
- Aide à la prise en compte des schémas/plans/réglementations existants dans le domaine environnemental
- Coordination de projets sur plusieurs communes ou intercommunalités...

PARTAGE D'EXPÉRIENCES ET VISIBILITÉ

Participer à des échanges d'expériences

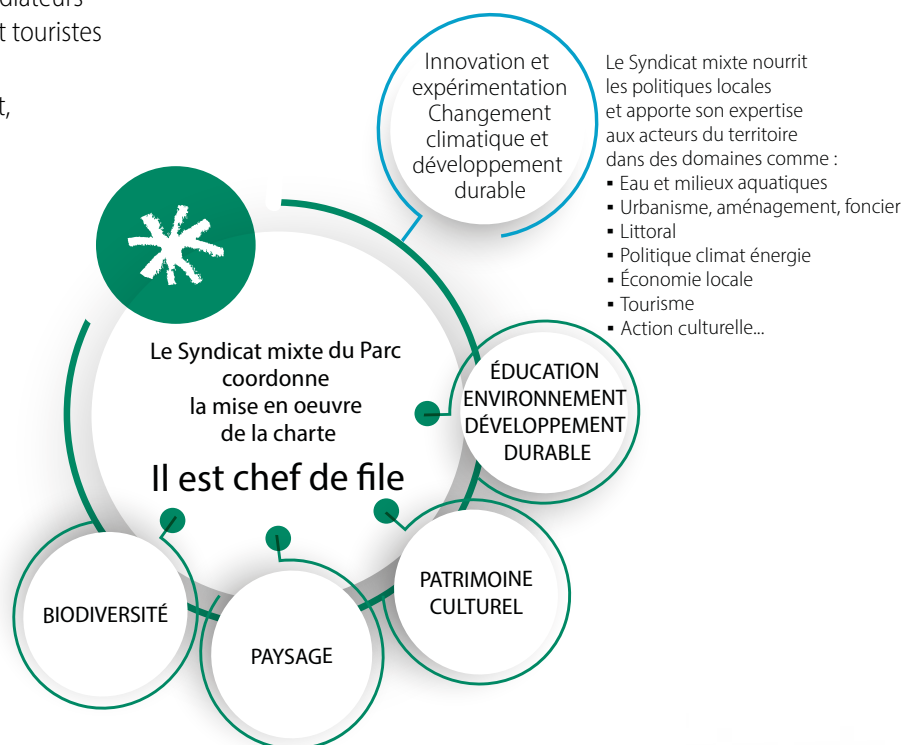
entre communes du Parc (ou d'ailleurs) sur des initiatives innovantes pour l'environnement, le cadre de vie, les transitions écologiques et énergétiques. L'équipe du Parc peut aussi rechercher des exemples de réalisations menées ailleurs correspondants aux projets communaux et organiser des échanges.

Bénéficier d'une reconnaissance nationale

Une image positive forte, attractive, correspondant à l'évolution des attentes des habitants, des entreprises, des visiteurs car elle est porteuse de valeurs et de garanties d'un cadre de vie de qualité, d'un développement respectueux des hommes et de l'environnement.

La distinction d'un **territoire exceptionnel et rassemblé** que les communes pourront mettre en avant. **Une opportunité pour les communes les moins visibles.**

- Identification automatique des Parcs sur les cartes en ligne.
- Appartenance au Parc signalée par des panneaux « Commune du Parc naturel régional... » à l'entrée des communes.
- Médias de la commune



Une plus-value économique pour le territoire

Le classement en Parc naturel régional génère **des retombées économiques notables et bien supérieures à la dépense publique** (plus de 20 fois selon R. Lajarge, Professeur à l'Université de Grenoble, étude des Parcs naturels régionaux, en conférence à Pleudihen-sur-Rance en 2019).

Le Parc facilite la **valorisation** de produits ou services, l'**accompagnement d'entreprises** sur l'environnement, la biodiversité, les savoir-faire (déjà des sollicitations depuis plusieurs années). C'est le cas notamment avec la **marque « Valeurs Parc »** qui permet de marquer des produits locaux, restaurants, hébergements, savoir-faire...

Des entreprises sont déjà mobilisées pour le Parc avec le collectif **Les entrePreNeuRs**.



Nicolas cuisine le monde - PNR Luberon © Philippe Clin

La Charte, un document fondateur pour le Parc

La Charte du Parc est un contrat public de 15 ans conclut entre les collectivités ainsi que l'Etat. Elle s'appuie sur :

- **un rapport** : stratégie pour le territoire + objectifs collectifs de ses acteurs + engagements des collectivités signataires + rôles du futur syndicat mixte du Parc + partenaires associés (non signataires de la charte). Le rapport est composé de **3 axes, 9 orientations et 31 mesures**.
- **des annexes** : statuts + programme d'actions et plan de financement à 3 ans + cahiers des paysages, des continuités écologiques...
- **un plan de Parc** (carte 1/50 000) spatialisant certaines dispositions de la charte, ne s'appliquant pas de manière uniforme sur le territoire, avec pour principaux éléments :
 - les continuités écologiques dont les sites naturels remarquables et les corridors écologiques,
 - les sites prioritaires à requalifier sur le plan paysager,
 - les enveloppes foncières et coupures d'urbanisation.

Quel engagement pour ma commune ?

Ma commune a rejoint le Parc, elle contribue à la mise en œuvre de la charte, avec l'ensemble des autres collectivités signataires et les partenaires associés, avec l'accompagnement voire la coordination du Syndicat mixte.

Je suis élu et je veille à ce que les projets de la commune :

- respectent et valorisent les patrimoines naturels, culturels et paysagers en impliquant les habitants,
 - économisent le foncier et s'inscrivent dans un urbanisme durable,
 - participent à la gestion des ressources naturelles et à leur utilisation raisonnée et équitable en prenant en compte le changement climatique,
 - permettent d'habiter le territoire, de développer une économie locale, sans détruire la qualité des paysages, les terres agricoles et les espaces naturels remarquables,
- Je peux solliciter le Syndicat du Parc ou les autres acteurs concernés pour **m'accompagner** dans cette tâche, et **m'éclairer** dans la mise en œuvre de la charte. Ma commune s'implique dans les projets collectifs et j'échange avec les autres élus du Parc et **partage les expériences**.

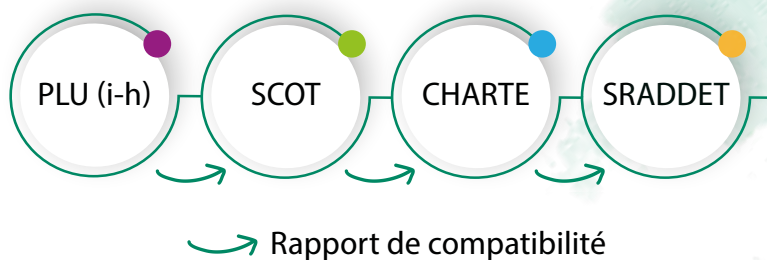
VERS PLUS DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Les **SCOT** (Schéma de COhérence Territoriale) et les éventuels règlements locaux de publicité doivent être mis en compatibilité avec la charte, dans un délai de 3 ans après création du Parc. La charte n'est pas un document d'urbanisme.

A NOTER : certains points particuliers de la charte sont à reprendre pour permettre ensuite la transposition dans les PLU(ih) : enveloppes foncières au Plan de Parc au-delà

desquelles l'urbanisation n'a pas vocation à se développer sauf dans divers cas listés (voir plan de Parc et mesure 10 de la Charte), densités de logements (SCOT déjà compatibles, mesure 10), continuités écologiques (travail de cohérence déjà assuré, mesure 3).

La Charte du Parc est non opposable aux tiers (personnes physiques ou morales autres que les signataires de la Charte) et ne peut imposer **ni obligations, ni interdictions...**



Partout en France, **l'affichage publicitaire** est interdit hors agglomération (sauf dérogations) et les possibilités sont limitées dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants (toutes les communes sauf Dinan et Dinard).

Dans un Parc (et dans les sites Natura 2000, sites inscrits...), cette règle s'applique aussi en agglomération sauf en présence d'un Règlement local de publicité. Le Syndicat du Parc a pour mission d'aider les communes et de coordonner la réalisation d'une charte signalétique commune.

**Convaincre plutôt que contraindre
c'est la force d'un Parc !**

Des fonds supplémentaires pour le territoire

Le budget statutaire (la base) est financé par les cotisations des membres du Syndicat et l'apport de l'Etat :

- Région : 200 000 €
- Départements 162 000 € (plus 36 000 € du Département des Côtes d'Armor fléchés sur les Maisons nature)
- Intercommunalités : 180 000 €
- Communes : environ 400 000 € avec cotisation de 3€/hab. DGF et 1,5 € pour les communes non éligibles à la dotation Parc de l'Etat.

Des recettes supplémentaires sont mobilisées par le Syndicat du Parc auprès de multiples partenaires (Union européenne, agences nationales, partenaires locaux, mécénat...) pour financer ses actions et celles

portées par les communes. Cela représente environ 350 000 € pour les premières années.

Un budget spécifique pour les Maisons nature et leurs animations - environ 360 000 € (dont 240 000 € financés par Dinan Agglomération)

Une dotation annuelle de l'Etat versée aux communes du Parc, autrement appelée aménités rurales (56 communes éligibles selon les critères de l'INSEE) - Entre 3 000 € et 30 000 € par an pour les communes du Parc soit, au total, 1/2 million d'euros par an pour l'ensemble des communes.

L'apport aux communes se traduit aussi largement en ingénierie directe de l'équipe du Parc.

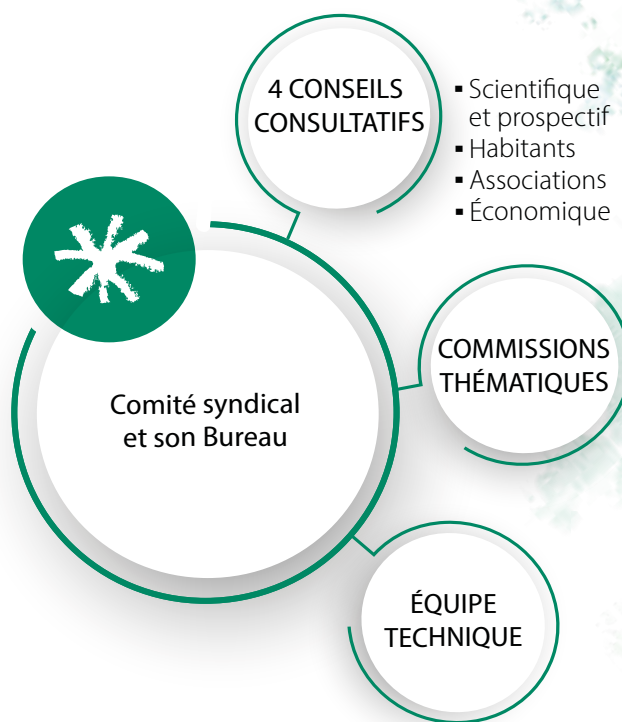
Le Syndicat du Parc, un lieu d'échanges et de co-construction

Le Syndicat mixte du Parc rassemble les délégués de la Région, des Départements, des Intercommunalités et des Communes. **Chaque collectivité est représentée.**

Comme dans les autres Parcs, le Syndicat mixte est un **outil original. Il ne se substitue pas aux collectivités** qui gardent toutes leurs compétences. En plus de ses missions générales (Code de l'environnement) et prévues dans la Charte, il peut aussi se voir confier par les collectivités des missions particulières, voire des expérimentations. **C'est une structure souple.**

Le Syndicat mixte est associé à l'élaboration/révision des SCOT et PLU(Ih). Il donne des avis sur différents plans et programmes et, sur demande de l'Etat, sur des projets soumis à étude d'impact (avis consultatif).

Les habitants, les représentants des entreprises et des associations sont invités à participer, même à faire partie, des conseils consultatifs.



Communes associées et Villes portes

Les communes et les intercommunalités, situées hors du périmètre d'étude du Parc, peuvent tisser des relations partenariales avec le Parc si elles le souhaitent. Il leur est possible de passer une convention avec le Syndicat du Parc (engagements réciproques et actions menées avec ces communes) et de fixer une cotisation spécifique.

Sont éligibles :

- les 13 communes situées à l'ouest de Dinan Agglomération et les 4 communes situées à l'est de Saint-Malo Agglomération,
- les communes contigues au Parc ou très proches géographiquement,
- les villes voisines, Rennes Métropole...

contact@pnr-rance-emeraude.bzh • pnr-rance-emeraude.bzh

